

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL – SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

**Date de convocation :** 2 décembre 2021  
**Début de séance :** 19h00  
**Fin de séance :** 21h30

**Nombre de conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de conseillers présents : 13**  
**Nombre de pouvoirs : 2**  
**Nombre de voix : 15**

**PRESENTS :** Marie-Annick CLOLUS, Ronan COUDRAIS, Claude ROBIN, Sabrina LEON-HUGUET  
 Sylvie MONNIER, Jean-François COUROUSSE, Noromalala DAVID-RAJAONARIVO, Yves PAPAIL, Martine JUSTAL,  
 Karine CHAZOULE, Jean-René ROCHER, Alain MOREL, Jean-François CLAIRON

**POUVOIR :** Patrick BERTIN à Marie-Annick CLOLUS, Christelle LECOQ à Claude ROBIN

**Secrétaire de séance :** Martine JUSTAL

### 72. Travaux – Tableau de classement de voirie 2021

Monsieur Claude Robin, adjoint au Maire, informe l'assemblée de la mise à jour du tableau de classement de voirie pour l'année 2021.

La voirie qui sera ajouté au tableau concerne celle de la tranche 3 du lotissement de la lande de la Courneuve.  
 L'ajout est de 585,25 mètres linéaires.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la mise à jour du tableau de voirie communale avec l'ajout de 585,25 mètres linéaires.

### 73. Finances – Tarification 2022 – Salle Gordini

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, rappelle que les tarifs de location de la salle polyvalente de l'année précédente étaient les suivants :

Locaux	Locations 2021			
	Journée	1/2 Journée	Vin d'honneur ou réunion	Réunion 1/2 journée
Cuisine	110,00	90,00	60,00	
Grande salle	250,00	165,00	70,00	70,00
Petite salle	120,00	90,00	35,00	35,00

- ⇒ Réduction habitant 35%,
- ⇒ Caution 350 €,
- ⇒ Abattement 10 % pour 2 jours consécutifs,

- ⇒ Forfait 50€ pour 2 jours maximum pour les agents une fois dans l'année et gratuité une fois dans l'année pour les élus (sur une des salles)
- ⇒ Les chèques de réservation et de paiement devront être identiques au nom de la personne ayant réservé.
- ⇒ Acompte de 30% du montant total à la réservation, paiement du solde la semaine avant la location

La commission finances, propose de garder les mêmes tarifs qu'en 2021 tout en ayant un seul tarif pour les réunions et vins d'honneur, soit :

Locations <b>2022</b>			
Locaux	Journée	1/2 Journée	Vin d'honneur ou réunion
Cuisine	110,00	90,00	60,00
Grande salle	250,00	165,00	70,00
Petite salle	120,00	90,00	35,00

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** les tarifs proposés ci-dessus pour 2022

#### **74. Finances – Tarification 2022 – Salle des associations**

M. Ronan Coudrais, adjoint au Maire, rappelle les tarifs de location de la salle des associations de l'année 2021 :

<b>2021</b>	<b>SALLE DES ASSOCIATIONS + OFFICE + VAISSELLE</b>
Journée (ou 2 repas)	260 €
Demi-journée (ou 1 repas)	180 €
Vin d'honneur ou réunion	70 €

Il est proposé par la commission finances de ne pas changer ces tarifs.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** de conserver les mêmes tarifs qu'en 2021

## **75. Finances – Tarification 2022 – Location vaisselle et percolateur**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, présente au conseil municipal les tarifs de l'année précédente :

<b>VAISSELLE</b>	35 € à la journée (nombre <100) 50 € à la journée (nombre >100)
<b>PERCOLATEUR</b>	20 € à la journée

⇒ La caution reste de 100 € pour chacun

Pour information, coût des différents éléments en location, à l'unité instauré en 2019 :

Verre à pied : 1 € - Flûte : 1,35 € - Couteau/Fourchette : 0,35 € - Cuillère café 0,10 € - Cuillère soupe 0,25 €

Assiette plate : 3,75 € - Assiette dessert : 2,05 € - Saladier : 5,70 € - Plat long inox : 3,40 € - Plateau : 5,95 € Corbeille : 4,75 € - Pichet : 12,90 € - Casserole : 19,50 € - Tasse : 1,45 € - Petite cocotte 20,00 € - Grande cocotte 50 €

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** de conserver les mêmes tarifs qu'en 2021

## **76. Finances – Tarification 2022 - Nettoyage**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, rappelle les tarifs de nettoyage des différentes salles de la commune pratiqués pour l'année 2021 :

<b>Salle Gordini</b>	<i>Grande salle</i>	<i>250 €</i>
	<i>Petite salle</i>	<i>100 €</i>
	<i>Vaisselle</i>	<i>100 €</i>
	<i>Cuisine</i>	<i>100 €</i>
<b>Salle des associations</b>		<i>100 €</i>

La commission finances souhaite garder ces prix pour 2022.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** de conserver les mêmes tarifs qu'en 2021

## **77. Finances – Tarification 2022 – Concessions cimetièrre**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, présente au conseil municipal les prix actuels des concessions du cimetière :

<b>2021</b>	<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
- 30 ans - 50 ans	Concession 2m <sup>2</sup> 150 € 250 €	Concession 4 m <sup>2</sup> 250 € 400 €
Columbarium - 15 ans - 30 ans - 50 ans	300 € 550 € 850 €	

La commission finances propose de garder les même prix pour 2022

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** de conserver les mêmes tarifs qu'en 2021

## **78. Finances – Tarification 2022 – Photocopies et impressions**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, rappelle les tarifs des photocopies de l'année 2021 :

<b>2020</b>	<b>NOIR ET BLANC</b>	<b>COULEUR</b>
Photocopie (la page) - A4 recto - A4 recto/verso - A3 recto - A3 recto/verso - A4 recto *	0,20 € 0,30 € 0,30 € 0,40 € 0,15 €	0,40 € 0,60 € 0,60 € 0,80 € -

\*Tarif réservé aux personnes inscrites au Pôle Emploi ou bénéficiaire du R.S.A, pour toutes les photocopies relatives à leurs recherches d'emploi ou de formation sur présentation de justificatif.

Les associations communales bénéficient d'une gratuité pour les photocopies en noir et blanc et d'un demi-tarif pour les photocopies en couleur.

La commission finances propose de ne pas changer ces tarifs.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** de conserver les mêmes tarifs qu'en 2021

## **79. Finances – Tarification 2022 – Tables et chaises**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, présente au conseil municipal les propositions de tarification de la commission finances.

La commission finances souhaite arrêter la location de tables et chaises au vu de l'ancienneté du matériel.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de l'arrêt des locations de tables et de chaises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

## **80. Finances – Tarification 2022 - Vidéoprojecteur**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, présente au conseil municipal les propositions de tarification de la commission finances.

La commission finances ne souhaite pas de location, uniquement des prêts aux associations de la commune, à VHBC et aux entreprises locales à condition de l'utiliser dans un bâtiment public.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la proposition de la commission finances de ne pas permettre de location du vidéoprojecteur et d'autoriser son prêt dans les conditions énoncées ci-dessus.

## **81. Urbanisme – Droit de préemption**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint à l'urbanisme, informe que :

- Par courrier, Maître Guillaume De Poulpique de l'office notarial de Guichen, nous a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente des biens suivant :  
Terrain non bâti – ZC 217 – ZA les biauces – 2898 m<sup>2</sup> (Piazza) – 43 470 €  
Terrain bâti – ZE 86 – 24, rue Anne de Bretagne – 750 m<sup>2</sup> (Huet/Lacroix) – 290 000 €  
Terrain bâti – E 257 – 31, rue de la poste – 82 m<sup>2</sup> (JMBLT) – 52 000 €  
Terrain bâti – ZC 207 – rue hoche – 796 m<sup>2</sup> (Harel) – 250 000 €  
Terrain bâti – E 75, E 76 – rue de la forge, rue de rennes – 798m<sup>2</sup> (Frangeul) – 55 000 €

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE RENONCER** à exercer le droit de préemption urbain sur les dossiers présentés ci-dessus

## **82. Finances – Liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022**

M. Ronan Coudrais, adjoint au Maire, présente l'exposé suivant :

«Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2022 seront soumis au vote du Conseil Municipal en mars-avril 2022.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Le montant total des crédits de dépenses réelles d'investissement sur opération d'équipement du budget de l'exercice 2021 s'élève à 514 638.55 € (hors opérations d'ordre et emprunts). Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2022, sera donc de 128 659.64 € (25% du montant précité)."

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2022, il est proposé d'autoriser le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT OUVERT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours (travaux)	98 659.64 €

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, avant l'adoption du budget primitif 2022.

### **83. Subvention – Amende de police**

Madame Marie-Annick Clolus, adjointe au maire, rappelle que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre de contraventions à la police de la circulation dressées sur le territoire respectif des communes de moins de 10 000 habitants durant l'année 2021.

Les opérations sont aidées à hauteur du montant hors taxe des travaux, modulé du dernier taux de voirie connu.

Afin d'améliorer la sécurité et d'agir contre les vitesses excessives constatées sur la commune, il est proposé au conseil de continuer les travaux de sécurisation routière du centre bourg commencé en 2021.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** la poursuite du projet de sécurisation routière
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter les amendes de police 2022

### **84. Enfance – Convention MJC**

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe au maire, rappelle que lors de la présentation de la MJC au conseil municipal du 5 novembre il avait été évoqué la participation financière de la commune.

Elle ajoute que cela correspondrait à une participation annuelle à hauteur de 6€ par habitant, soit 3 942€, pour une convention de 4 années.

En contrepartie le conseil avait demandé la nomination d'un membre de droit au sein du conseil d'administration de la MJC.

Il a été répondu que cette proposition serait soumise au vote des adhérents lors d'une assemblée extraordinaire en avril prochain.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, décide :**

- **DE SE PRONONCER** sur la participation financière de la commune sous réserve qu'un membre du conseil municipal soit membre du conseil d'administration de la MJC avec droit de vote
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire

### **85. Voirie - Autorisation d'occupation du domaine public**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, propose de mettre en place des autorisations d'occupation du domaine public pour tous les commerces qui empiètent actuellement sur le domaine public.

Ces autorisations seraient gratuites mais permettraient de mettre un cadre juridique clair sur ces pratiques. Un arrêté sera ensuite pris pour chaque commerce.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la gratuité des autorisations d'occupation du domaine public pour les commerces

### **86. Finances – Décision modificative n°1 – Budget lotissement**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, présente au conseil municipal la proposition de décision modificative sur le budget lotissement.

<b><u>Fonctionnement</u></b>			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0
<b><u>Investissement</u></b>			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
<b>Chapitre 16</b>	<b>+ 24863,71</b>	<b>Chapitre 16</b>	<b>+24863,71</b>
1641	+24863,71	1641	+24863,71
<b>TOTAL</b>	<b>+ 24863,71</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 24863,71</b>

Cette modification est nécessaire car le remboursement de l'emprunt n'avait pas été prévu lors de l'élaboration du budget primitif.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** cette décision modificative

### **87. Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, présente au conseil municipal la proposition de décision modificative sur le budget principal.

<b><u>Fonctionnement</u></b>			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
<b>Chapitre 65</b>	<b>+ 2000,00</b>		
6574	+2000,00		
<b>Chapitre 012</b>	<b>-2000,00</b>		
6218	-2000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
<b><u>Investissement</u></b>			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Cette modification est nécessaire car une subvention exceptionnelle n'avait pas été prévue au budget.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** cette décision modificative

### **88. Finances – Décision modificative n°1 – Budget assainissement**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, présente au conseil municipal la proposition de décision modificative sur le budget assainissement.

<b><u>Fonctionnement</u></b>			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
<b>Chapitre 011</b>	<b>+ 6000,00</b>	<b>Chapitre 70</b>	<b>+6000,00</b>
61523	+6000,00	70611	+6000,00
<b>TOTAL</b>	<b>+6000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+6000</b>
<b><u>Investissement</u></b>			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Cette modification est nécessaire car des factures de 2020 de la SAUR ont été annulés puis payé en 2021.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** cette décision modificative



## **89. Vallons de Haute Bretagne Communauté – Prélèvement taxe de séjour**

Madame Marie-Annick Clolus, adjointe au Maire, rappelle que Vallons de Haute-Bretagne Communauté, par délibération du 24 septembre 2020, a institué la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle ajoute que la commune, par délibération du 10 décembre 2020, avait accepté le transfert de la taxe de séjour à l'intercommunalité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cependant les projets de l'intercommunalité en matière de tourisme divergent de la vision de la commune, pour cette raison un report du prélèvement de la taxe de séjour est envisagé.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE REPORTER** le versement de la taxe de séjour à l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

## **90. Travaux – Equipement d'un espace touristique – Demande de subvention contrat départemental de territoire**

Madame Marie-Annick Clolus, adjointe au Maire, rappelle qu'en complément de la création d'un Bureau Information Touristique et d'un lieu d'accueil pour les expositions il est prévu un équipement de ce bâtiment à la fois en mobilier et en informatique.

De plus pour permettre son bon fonctionnement, un changement de la signalétique intégrant le Bureau Information Touristique est prévu.

Ces équipements peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat départemental de territoire d'un montant de 17 081.75€ correspondant à 50% du coût maximum de l'opération.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE SOLLICITER** une subvention dans le cadre du Contrat de territoire.
- **DE PRECISER** que si la dotation n'était pas à la hauteur de la demande, la différence serait alors prise en charge par la commune sur ses fonds propres.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Vœu du maire le 7 janvier
- Signature notaire

## **AGENDA CONSEILS MUNICIPAUX**

Vendredi 18 février 2022